



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2021

Le dix-sept mars deux mille vingt et un, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges VILPOUX, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 11 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

Étaient présents : 23

LA FERTÉ-IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN et Monsieur Gérard GATESOUBE délégués titulaires,

ORÇAY : Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Madame Bernadette COURRIOUX, déléguée titulaire,

SALBRIS : Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Chantal COUTAUD, Monsieur Raphaël JOUSSET, Monsieur Angel BENITO, Madame Catherine LUNEAU, Monsieur Arnaud CHENEL, Madame Geneviève HEDAL, Madame Annie GUYADER, Madame Catalina CHAPERON (arrivée 18h36), Monsieur Dominique CHOLLET, Monsieur Daniel RUZÉ, , délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Stéphane LEROY, Madame Laurence CATHELIN (arrivée 18h10) délégués titulaires,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, Monsieur Christian DAMAY délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Joëlle BOUVY-TESTARD, Monsieur Julien DUFRAINE délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs :

Monsieur Sébastien JOURNET, pouvoir à Monsieur Stéphane LEROY

Absents excusés sans pouvoirs :

Madame Pirkko TURUNEN

Absents sans pouvoirs :

Monsieur Christophe MATHO, Madame Isabelle BAHAIN

Monsieur Marc SANDRAS et Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 04, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEMANDE D'AUTORISATION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DES FINANCES

Monsieur le Président demande si l'assemblée accepte l'ajout d'une délibération de vote des tarifs Enfance / Jeunesse identique à ceux de 2020. A l'unanimité, l'assemblée accepte cette proposition d'ajout.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel RUZÉ est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT POUR LE DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS (AOS)

Délibération n°2021-04

Monsieur le Président informe que le Conseil communautaire doit donner autorisation au Président pour déposer au nom de la Communauté de Communes les demandes d'autorisation des sols (permis de construire, permis d'aménagement, déclaration préalable, permis de démolir) pour l'ensemble des propriétés de la CCSR (terrains et bâtiments) ou des bâtiments qu'elle occupe.

Cette autorisation peut être faite au coup par coup ou de manière permanente sur la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide DE DONNER délégation permanente au Président pour déposer au nom de la Communauté de Communes les demandes d'autorisation des sols qui concernent les propriétés (bâtiments ou terrains) ou bâtiments qu'elle occupe.

TERRITOIRES D'INDUSTRIE – MISE EN PLACE D'UNE GPECT AVEC LA CCRM ET DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

Délibération n°2021-05

Monsieur le Président présente l'approche partenariale de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur le Territoire (GPECT) initiée avec la Communauté de Commune du Romorantinais et du Monestois depuis 2019 avec la signature du contrat Territoires Industrie.

La GPECT permet d'appréhender collectivement les questions d'emploi et de compétences à l'échelle d'un territoire et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emploi. Ainsi, elle développe une méthodologie préventive et anticipative des besoins en ressources humaines à court et moyen terme.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique locale visant à accompagner les mutations socio-économiques du territoire : évolution du bassin d'emploi, augmentation des besoins en recrutement et s'inscrit au plan d'actions du contrat Territoires Industrie signé en 2019, sur les territoires de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.

Pour ce faire, une cheffe de projet de la CCRM a été missionnée pour assurer la mise en œuvre de cette GPECT, l'animation partenariale et la coordination locale dont les principaux axes seront les suivants :

- Sécuriser l'emploi des actifs pour les entreprises en sous activité et identifier les passerelles existantes entre les différents secteurs (industriels et autres) présents sur notre territoire ;
- Identifier les projets créateurs d'emploi (dont les plateformes logistiques), les nouveaux métiers, avoir une vision précise des compétences attendues, et accompagner par la formation la montée en compétences des actifs en recherche d'emploi ainsi que des salariés ;
- Communiquer sur les opportunités d'emploi locales.

S'agissant du financement, La Région Centre Val de Loire peut apporter une subvention au taux maximum de 80 %, soit un montant de 172 494 euros pour une dépense estimée à 215 616 euros sur 4 ans. Les dépenses sont ventilées comme suit :

- Les coûts de rémunération du ou des animateurs de la démarche de GPECT,
- Les coûts de fonctionnement inhérents à sa mission (frais de déplacement, location de bureau, frais administratifs, affranchissement...), dans la limite d'un forfait de dépenses de 15 % des coûts de salaires chargés,
- Les charges externes (achat de prestations externes, d'ingénierie, de communication...) récurrentes et nécessaires à la mise en œuvre de la GPECT.

Ces actions d'animation seront financées sur une durée de 4 ans, le temps nécessaire pour évaluer les résultats de l'action.

Le reste à charge pour les communautés de communes est évalué à 43 122 euros que la CCRM et la CCSR se partageront à hauteur de 50 % sur la même période.

Aussi le plan de financement prévisionnel de la GPECT s'établit comme suit :

Dépenses année 1	Montant TTC €	Recettes année 1	Montant TTC €
- Rémunération chargée de l'animateur GPECT	40 680	Région : 55 422 *0.8	44 338
- Dépenses de fonctionnement (forfait 15 %)	6 102	2 EPCI : (20 % * 55 422) Soit CCRM 5 542 CCSR 5 542	11 084
- Autres charges externes liées à la mission globale d'animation de la GPECT	8 640		
Total année 1	55 422	Total année 1	55 422
Dépenses année 2		Recettes année 2	
- Rémunération chargée de l'animateur GPECT	40 680	Région : 57 726 *0.8	46 181
- Dépenses de fonctionnement (forfait 15 %)	6 102	2 EPCI : (20 % * 57 726) Soit CCRM 5 773 CCSR 5 773	11 545
- Autres charges externes liées à la mission globale d'animation de la GPECT et	10 944		
Total année 2	57 726	Total année 2	57 726
Dépenses année 3		Recettes année 3	
- Rémunération chargée de l'animateur GPECT	40 680	Région : 53 406 *0.8	42 725
- Dépenses de fonctionnement	6 102	2 EPCI : 53 406 * 0.2 soit CCRM 5 341 CCSR 5 341	10 681
- Autres charges externes liées à la mission globale d'animation de la GPECT	6 624		
Total année 3	53 406	Total année 3	53 406
Dépenses année 4		Recettes année 4	
- Rémunération chargée de l'animateur GPECT	40 680	Région : 49 062 *0.8	39 250
- Dépenses de fonctionnement (forfait 15 %)	6 102	2 EPCI : (49 062 * 0.2) soit CCRM 4 906 CCSR 4 906	9 812
- Autres charges externes liées à la mission globale d'animation de la GPECT	2 280		
Total année 4	49 062	Total année 4	49 062
Dépenses globales années 1, 2, 3 et 4	215 616	Recettes globales années 1, 2, 3 et 4	215 616

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide :

- *D'APPROUVER la mise en place de cette GPECT partenariale sur le périmètre de Territoires Industrie,*
- *DE DELEGUER la gestion intégrale de ce projet, demande de financement comprise, à la CCRM par une convention qui devra prévoir un bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions menées par le chargé de mission,*
- *DE FINANCER le reste à charge des deux Communautés de communes pour moitié chacune,*
- *D'AUTORISER le président à effectuer toutes les démarches liées à cette action et à signer tout document y afférent.*

FINANCES

PRESENTATION DU RAPPORT VALANT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Délibération n°2021-06

Monsieur Le Président rappelle que la CCSR dispose comme toutes les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale, d'une autonomie financière qui se traduit par le vote annuel d'un budget.

En application du Code général des collectivités territoriales, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix au moment du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1 en L 5211-1.36 et L 5622-3 du CGCT, relatif au Débat d'Orientations Budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2312-1.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L. 5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport a été étudié par la Commission finances qui s'est réunie le 10 mars 2021 et vous est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide D'APPROUVER le rapport valant Débat d'Orientation Budgétaire tel qu'il a été présenté et joint en annexe.

RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n°2021-07

Monsieur le Président informe l'Assemblée d'un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes sur les exercices 2015 à 2019 et invite le Conseil communautaire à débattre du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes arrêté par la Chambre Régionale des Comptes lors de sa séance du 13 octobre 2020.

Il précise que l'article L. 243-9 du CJF (Code des Juridictions Financières) dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents **PREND ACTE** du Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes joint en annexe et **DEMANDE** au Président de bien vouloir entreprendre les actions qui découlent des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2021-08

Monsieur le Président précise que l'article L. 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire **d'accorder** cette autorisation pour le compte d'investissement 2188 *Autres immobilisations corporelles* pour un montant de 30 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents **décide D'ACCORDER** cette autorisation pour le compte d'investissement 2188 *Autres immobilisations corporelles* pour un montant de 30 000 euros.

FIXATION DES TARIFS AU 1^{ER} AVRIL 2021 DU SERVICE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

Délibération n°2021-09

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de reconduire les tarifs du service Petite Enfance/enfance/Jeunesse tels qu'ils avaient été voté en 2020

Ces tarifs sont établis en respectant les obligations de la Caisse d'Allocations, pour une application au 1^{er} avril 2021.

SERVICE ENFANCE

ACCUEIL DE LOISIRS : Petites Vacances, Grandes Vacances et Mercredi

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOUR CCSR	TARIF JOUR HORS CCSR	DEDUCTION BONS VACANCES
de 0 à 450 €	7 € 74	8 € 89	De 0 à 450 € → 5 € à 4€50
de 451 à 700 €	7 € 92	9 € 13	de 451 € à 700 € → 4 €
de 701 à 900 €	7 € 90	9 € 10	
De 901 à 1200€	8 € 45	9 € 66	
de 1201 à 1450€	9 € 17	10 € 49	
+ 1451 €	9 € 58	10 € 91	
Journée nuitée (déduction bons CAF de 7€, 7€50 ou 8€)			
	13 € 08		
Tarif hors Allocataire	14 € 63		

TARIFICATION ACTIVITES : Toutes les activités, sorties, mini camp, séjours ou intervenants seront soumis à une participation familiale égale à 70% du montant de celles-ci, les 30 % restant à la charge de la CCSR.

ACCUEIL DU MERCREDI DEMI-JOURNEE :

➤ Ces prix s'entendent déjeuner compris le midi et goûter compris l'après-midi.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF CCSR	TARIF HORS CCSR
de 0 à 450€	5 € 63	6 € 78
de 451 à 700 €	5 € 81	7 € 01
de 701 à 900 €	5 € 86	7 € 07
de 901 à 1200 €	6 € 41	7 € 64
de 1201 à 1450 €	7 € 14	8 € 47
+ 1451 €	7 € 44	8 € 77

ACCUEIL PERISCOLAIRE / PERILOISIRS :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HEURE
de 0 à 600 €	1 € 06
de 601 à 900 €	1 € 11
de 901 à 1200 €	1 € 16
de 1201 à 1450 €	1 € 21
+ 1451 €	1 € 24

SERVICE JEUNESSE

ANIMOUV : Pour les 10 /13 ans

➤ Tarif par séance de 4 heures de présence : 9h -13h / 13h -17h / 17h - 21h

QUOTIENT FAMILIAL	1 séance
de 0 à 700 €	1 € 50
de 701 à 1200 €	1 € 50
+ 1201 €	2 € 00

ACTIVITES : Toutes les activités, sorties seront soumises à une participation familiale égale à 70% du montant de celles-ci, les 30 % restant à la charge de la CCSR.

Toutes les activités sous convention associative seront facturées 2 €00.

ACTIVITES ACCESSOIRES MINI CAMPS ET SEJOURS : coût selon le quotient familial

QUOTIENT FAMILIAL	% Charge CCSR	% Charge Familles
de 0 à 700 €	40%	60%
de 701 à 1200 €	40%	60%
+ 1201 €	20%	80%

RESTAURATION :

- Participation familiale : **3 € 00**

TRANSPORT INTER COMMUNAL :

- Forfait **5 € 00** par semaine

SERVICE PETITE ENFANCE

LE MULTI-ACCUEIL :

Pour information, les tarifs du Multi accueil sont fixés par la CAF selon le taux d'effort des familles dans le cadre de la convention de prestation de service unique réévalués annuellement tous les 1^{er} janvier. Ils n'apparaissent donc ici qu'à titre informatif.

Le taux d'effort en accueils collectifs 2021 se décline :

TARIF HORAIRE				
MONTANT	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 à 7 enfants
	0,0615 %	0,0512%	0,0410%	0,037%
Plancher	0,44 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €
Plafond	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €

Dans le cadre d'un accueil d'urgence sans connaissance des ressources de la famille, le tarif moyen de **1,42 €** sera appliqué.

* Tarif moyen = participation familiale 2020 / par nombre d'heures facturées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide

- *DE RECONDUIRE, à l'identique de l'année 2020, les tarifs Enfance et Jeunesse, tels que présentés ci-avant,*
- *D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2021.*

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération n°2021-10

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 3 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 art.17 qui prévoit notamment :

« I. - Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'il est nécessaire, comme chaque année, de créer des postes saisonniers pour le service SPEEJ pour toutes les structures Petite enfance / Enfance / Jeunesse, pour toute l'année 2021, pour couvrir toutes les périodes de vacances scolaires, selon la répartition suivante :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	SERVICE	NOMBRE TC	NOMBRE TNC
Animation	C	Adjoint d'animation	Animouv' / ALSH Salbris, Selles St Denis, Theillay	8 +14	3 (17.5)
Technique	C	Adjoint technique	Animouv' / ALSH Salbris		2 (12h) 1 (24h) 2 (17.5)
Total				22	8

Il est précisé que ces postes ne seront utilisés qu'en fonction des inscriptions et le besoin maximum de poste est estimé à 36, un temps complet pouvant être partagé en 2 contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide DE CREER 36 postes de saisonniers sur le SPEEJ pour l'année 2021 et de prévoir les budgets nécessaires au chapitre 012.

DIVERS

LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision n°2021-01 du 28 janvier 2021

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de renouvellement de location à titre précaire et révocable de locaux à usage de bureau n°4 (25 m²) et 5 (21 m²) situés à l'intérieur de l'EDIS - bâtiment 2 au Technoparc, 51 rue des Cousseaux à SALBRIS courant du 01/01/2021 au 31/12/2021, pour un montant de 46 € TTC plus 46 € HT de charges, par mois pour les 2 bureaux.

Décision n°2021-02 du 28 janvier 2021

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de location à titre précaire et révocable de locaux à usage d'entrepôt situés à l'intérieur du bâtiment 9 au Technoparc, 51 rue des Cousseaux à SALBRIS courant du 01/01/2021 au 01/04/2021, pour un montant de 50 € TTC par mois.

Décision n°2021-03 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à la SCI LB HAIR sis 3/5, rue Général Giraud à Salbris

Décision n°2021-04 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à Fleurs en Thème sis 21, Bd de la République à Salbris

Décision n°2021-05 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à l'EIRL PALAIS Véronique sis ZA Les Champs à Salbris

Décision n°2021-06 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à la SASU JAEN sis 14, rue des Ponts 41300 LA FERTE IMBAULT

Décision n°2021-07 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € au Relais aux Sports sis 2, place du Mail 41300 SELLES SAINT DENIS

Décision n°2021-08 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à COIFFURE SONIA sis 16, rue Nationale 41300 LA FERTE IMBAULT.

Décision n°2021-09 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à la Galerie L'Art en Tête sis 12, rue Nationale 41300 LA FERTE IMBAULT.

Décision n°2021-10 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à Coiffure Mixte Parfumerie sis 1, route de Pierrefitte 41300 SOUESMES

Décision n°2021-11 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à l'EURL EDAI sis 8, rue du marais 41300 LA FERTE IMBAULT

Décision n°2021-12 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à SALON SEDUCTION sis 16, rue de Chaon 41300 PIERREFITTE SUR SAULDRE.

Décision n°2021-13 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à la SARL MSYT Auberge à la Tête de Lard sis Place des Tilleuls 41300 LA FERTE IMBAULT.

Décision n°2021-14 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € au Restaurant Traiteur LE REFUGE sis 5, route de Vierzon 41300 ORCAY.

Décision n°2021-15 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € au Restaurant LA SOLOGNE sis 2, route de Nançay 41300 ORCAY

Décision n°2021-16 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à la SARL GUERRA HABITAT sis 5043, route de Marcilly – ZAC du Jardin d'entreprises de Sologne 41300 SELLES SAINT DENIS

Décision n°2021-17 du 1^{er} février 2021

Accord d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à la SARL D.B.A.B. La Sauldraie sis 81, avenue d'Orléans 41300 SALBRIS

Décision n°2021-18 du 17 février 2021

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de location à titre précaire et révocable de locaux à usage de bureaux (bureau n°3 – 25 m²) situés à l'intérieur de l'EDIS bâtiment 2 au Technoparc, rue des Cousseaux à SALBRIS courant du 01/02/2021 au 31/01/2022, pour un montant de 25 € TTC par mois de loyer et 25 € HT par mois de charges de copropriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 23.

Le Président,

Alexandre AVRIL



Compte-rendu affiché le 22/03/2021

